



Département
de la Vendée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DES HERBIERS

Envoyé en préfecture le 15/05/2025
Reçu en préfecture le 15/05/2025
Publié le
ID : 085-218501096-20250512-2025MAIDEL49-DE

Date de la convocation : 6 mai 2025
Séance du Conseil Municipal : 12 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le douze mai à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiers, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire, hormis pour la délibération 9 sous la présidence de M. Luc SOULARD.

Présents : Christophe HOGARD (sauf à la délibération 9) - Luc SOULARD - Angélique RICHARD - Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Odile PINEAU - Estelle SIAUDEAU - Roger BRIAND - Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD - Pierrick THOMAS - Jean-Marie GIRARD - Angélique BOISSELEAU (sauf aux délibérations 33 et 47) - Isabelle CHARRIER-FONTENIT - Maryvonne GUERIN (sauf à la délibération 41) - Christophe VERONNEAU - Karine LOIZEAU (sauf aux délibérations 52 et 53) - Lilian BOSSARD - Marietta BOONEFAES - Jean-Marie RAUTUREAU - Marie-Annick MENANTEAU - Steven BARTHELEMY - Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM (sauf à la délibération 2) - Joseph LIARD (sauf à la délibération 34) - Aurélie PAQUEREAU - Marie-Bernadette RIVIERE

Excusés : Jean-Yves MERLET donne pouvoir à Luc SOULARD
Stéphane RAYNAUD donne pouvoir à Angélique RICHARD
Véronique BESSE donne pouvoir à Christophe HOGARD
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU

Absents : Etienne BLANCHARD
Denis BONNET

Nombre de conseillers en exercice : 33
32 aux délibérations 2, 9, 33, 41, 47, 52 et 53
Nombre de conseillers présents : 27
26 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41, 47, 52 et 53
Nombre de conseillers votants : 31
30 aux délibérations 2, 9, 33, 34, 41 et 47
29 aux délibérations 52 et 53

Secrétaire de séance : Aurélie PAQUEREAU

49- TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (T.L.P.E) : ADOPTION DES TARIFS POUR 2026

Conformément à la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, la Ville a fixé, par délibération du 7 novembre 2011, les modalités de tarification et d'exonération de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.). Pour les enseignes, il avait été décidé :

- de maintenir un tarif de base de 5 € le m²,
- de retenir l'ensemble des exonérations ou autres réfections prévues par la loi.

Les tarifs actuellement en vigueur sont les suivants :

Supports	Superficie	
Dispositifs exclusivement dédiés à l'affichage de publicités non commerciales ou concernant des spectacles		Exonération de plein droit
Enseignes	$\leq 7 \text{ m}^2$	Exonération de plein droit
Enseignes (autres que celles scellées au sol)	$> 7 \text{ m}^2 \leq 12 \text{ m}^2$	Exonération à 100%
Enseignes scellées au sol	$> 7 \text{ m}^2 \leq 12 \text{ m}^2$	5,00 €
Enseignes	$> 12 \text{ m}^2 \leq 20 \text{ m}^2$	Réfaction de 50% 5,00 €
	$> 20 \text{ m}^2 \leq 50 \text{ m}^2$	10.00 €
	$> 50 \text{ m}^2$	20.00 €
Pré-enseignes et dispositifs publicitaires	<u>Non numériques</u>	
	$\leq 50 \text{ m}^2$	15.00 €
	$> 50 \text{ m}^2$	30.00 €
	<u>Numériques</u>	
	$\leq 50 \text{ m}^2$	45.00 €
	$> 50 \text{ m}^2$	90.00 €

Les tarifs applicables pour 2026 doivent être actés avant le 1^{er} juillet 2025.

L'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que les tarifs sont ajustés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation. Il est proposé aux membres du Conseil municipal de ne pas faire application de cette incrémentation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L2333-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération du Conseil municipal du 7 novembre 2011 fixant les modalités de tarification et d'exonération de la T.L.P.E.,
 Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 29 avril 2025,
 Vu le rapport de Roger BRIAND,

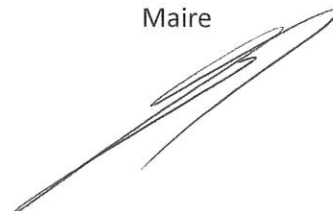
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- maintient les tarifs et les exonérations en vigueur pour l'année 2026,
- décide de ne pas appliquer l'augmentation annuelle prévue par les textes et, par conséquent, de maintenir pour 2026 les tarifs tels que présentés ci-dessus pour la T.L.P.E.

Aurélie PAQUEREAU
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,
Christophe HOGARD
Maire



Transmis en Préfecture le : 15 MAI 2025
Publié électroniquement le : 15 MAI 2025